

04/02- Extension du périmètre du syndicat mixte du bassin de la Flume

Le rapporteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 modifiant les statuts du syndicat afin d'intégrer la communauté des communes du Val d'Ille au syndicat ;

Vu la délibération de la communauté des communes du Val d'Ille en date du 14 janvier 2014 demandant l'extension du périmètre du syndicat du bassin de la Flume à la commune de Saint Gondran, membre de la communauté des communes du Val d'Ille ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du bassin de la Flume en date du 19 juin 2014 approuvant l'extension du périmètre du syndicat à la commune de Saint Gondran ;

Vu l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales demandant au conseil municipal de chaque commune membre de se prononcer sur l'admission des nouvelles communes et celles-ci ont trois mois pour se prononcer, à défaut l'avis étant réputé favorable ; la communauté de communes du Val d'Ille ayant déjà prononcé un avis favorable à cette extension, les communes devant délibérer sont Le Rheu, Vezin-le-Coquet, l'Hermitage, Pacé, Gévezé, la Chapelle-des-Fougeretz, Langan, Romillé, la Chapelle-Chaussée.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, travaux et bâtiments », lors de sa réunion du 08 juillet 2014 ;

le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE :

l'extension du périmètre du Syndicat mixte du bassin de la Flume à la commune de Saint Gondran.

VOTE : Unanimité